



**Délibération du 13 Octobre 2023**

délibération **N°2023-52 C**

objet **Désignation d'un membre suppléant à la Commission de Suivi de Site (C.S.S)  
Annule et remplace la Délibération N°2023-27 C en date du 23 juin 2023**

Madame Marie BENEVEISE Présidente, rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet une Commission de Suivi de Site (C.S.S) a été installée en 2017, se substituant aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) qui étaient alors en place.

La Commission de Suivi de Site (C.S.S) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation. Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la C.S.S est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. La C.S.S est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

Par délibération n° 2021-70 C en date du 25 juin 2021, le Comité syndical a désigné des représentants aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la C.S.S. de Savoie Déchets, pour la durée du mandat.

Suite à la démission de Monsieur Christophe VEUILLET qui était membre suppléant de la C.S.S, le Comité syndical du 23 juin 2023 avait alors désigné pour le remplacer Monsieur Jean Marc DRIVET. Or il s'avère que Monsieur Jean Marc DRIVET était déjà membre titulaire de cette C.S.S.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur, en annulant la délibération N°2023-27 C du 23 juin 2023 et en désignant de nouveau un suppléant pour remplacer Monsieur Christophe VEUILLET.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

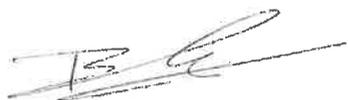
**Vu** la délibération n° 2021-70 C du 25 juin 2021 portant désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (C.S.S).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** annule la délibération N°2023-27 C en date du 23 juin 2023.

**Article 2 :** désigne Laurence BOIRON en tant que membre suppléant de la Commission de Suivi de Site.

Le Secrétaire de Séance,  
Denis BLANQUET



La Présidente,  
Marie BENEVISE

